

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_12-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)
15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET
Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET
Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

2026-07/12 Création d'une nouvelle adresse communale – 11 bis rue du Hameau

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le :
Affichée en Mairie le :

09 JUL. 2026
09 JUL. 2026

o o o o o o
o o o o o o



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_12-DE
Reçu le 09/07/2026

URBANISME	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/12	Création d'une nouvelle adresse communale – 11 bis rue du Hameau

Dans le cadre de l'évolution de l'urbanisation de la commune, une division parcellaire a permis la réalisation d'une nouvelle construction sur la parcelle cadastrée **section AL n°388**.

Afin de garantir une identification précise de cette nouvelle habitation et d'assurer la cohérence de l'adressage communal, il convient de procéder à l'attribution d'un numéro de voirie

Il est ainsi proposé de créer la nouvelle adresse suivante :

11 bis rue du Hameau – 16400 PUYMOYEN.

Cette création relève de la compétence du Conseil municipal en matière de dénomination et de numérotation des voies communales.

Au-delà de son intérêt administratif, un adressage précis constitue un enjeu majeur de service public. Il facilite notamment :

- l'intervention rapide des services de secours et des forces de sécurité ;
- la distribution du courrier et des colis ;
- les interventions des concessionnaires de réseaux ;
- la collecte des déchets ménagers ;
- les opérations de recensement de la population ;
- la fiabilisation de la Base Adresse Locale (BAL) et de la Base Adresse Nationale (BAN) ;
- les démarches administratives des administrés et la bonne localisation des propriétés.

La présente délibération ne modifie ni la dénomination de la voie, ni la numérotation existante. Elle a uniquement pour objet de compléter l'adressage communal afin de tenir compte de cette nouvelle construction issue de la division parcellaire.

À l'issue de cette décision, la commune procédera à la mise à jour de la Base Adresse Locale, laquelle sera transmise aux organismes concernés dans les conditions prévues par la réglementation.

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Conseil municipal en matière de dénomination et de numérotation des voies ;
- **Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- **Vu** la division parcellaire réalisée sur la parcelle cadastrée **section AL n°388** ;
- **Considérant** qu'il appartient à la commune d'assurer un adressage cohérent, fiable et conforme à l'évolution de l'urbanisation ;
- **Considérant** que la création d'une nouvelle adresse facilite l'exercice des missions de service public et améliore la qualité des référentiels nationaux d'adressage.

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_12-DE
Reçu le 09/07/2026

Je vous propose :

- **De créer l'adresse communale suivante : « 11 bis rue du Hameau – 16400 PUYMOYEN » pour la construction réalisée sur la parcelle cadastrée section AL n°388 ;**
- **De préciser** que cette décision ne modifie ni la dénomination de la voie ni la numérotation existante ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL) et de la Base Adresse Nationale (BAN), à transmettre cette nouvelle adresse à l'ensemble des organismes concernés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 Juillet 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

